



## Règlement intérieur des sorties familles

L'Association d'Animation du Beaufortain, en partenariat avec la CAF de la Savoie, organise des sorties familiales pour les habitants du Beaufortain. Afin d'organiser au mieux ses activités, notre association a décidé d'établir un règlement intérieur.

Ces sorties familiales répondent à différents axes et objectifs fixés dans notre projet social.

Tout d'abord, un axe prioritaire de travail commun à tous nos bénévoles et salariés en tant que centre social : favoriser l'ouverture culturelle comme facilitatrice du vivre ensemble.

De manière plus ciblée, avec des objectifs précis, ces actions doivent :

- Renforcer les liens parents et enfants ;
- Favoriser la rencontre entre les familles du Beaufortain pour créer du lien social sur le territoire ;
- Favoriser des activités en famille via la découverte de sites, animations et activités en dehors du territoire.

### Article 1 : L'accès aux activités

Tout habitant du territoire peut participer aux sorties familiales. Afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre, une tarification modulée en fonction du revenu des familles est mise en place (barème en fonction du quotient familial défini par la CAF) mais aussi en fonction de l'adhésion à l'AAB.

#### Tableau des tarifs

	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
	Qf < 436		Qf < 436.16 à 544.24		Qf de < 544.40 à 701.27		Qf >701.42	
	A	NA	A	NA	A	NA	A	NA
<b>Enfants</b>	7 €	10€	9€	12€	11€	14€	13€	16€
<b>Adultes</b>	10€	13€	12€	15€	14€	17€	16€	19€

A=adhérent AAB – NA=non adhérent AAB

Ces tarifs sont définis annuellement et seront les mêmes pour toutes les sorties familiales de l'année.

## **Article 2 : Les modalités d'inscriptions**

Pour valider son inscription, chaque personne ou famille doit :

- S'enregistrer auprès de l'accueil de l'AAB
- Fournir un justificatif de son quotient familial
- Fournir le paiement en chèque ou en espèce qui sera encaissé après la sortie

Toute inscription est **définitive**.

## **Article 3 : Les conditions d'annulation**

Toute inscription étant définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absences ou de désistement sauf pour les situations suivantes :

- Absence pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical)
- En cas de force majeure (à l'appréciation de l'association)

En cas de mauvais temps qui empêcherait le bon déroulement de la sortie, seule l'association décidera de l'annulation de cette dernière. Les participants se verront informés et remboursés.

## **Article 4 : Le déroulement des sorties familiales**

Quelques règles pour un bon déroulement...

1. Respecter les horaires et les rendez-vous au départ et tout au long de la journée
2. Informer les organisateurs en cas de contrainte de santé
3. Respecter le matériel mis à disposition et laisser les lieux propres
4. Eviter de prendre tout objet de valeur, l'association déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration